
Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231211-142-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

N° 142/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} décembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 décembre

Objet de la délibération :

Déclaration de projet éco-centre à Ornans : bilan de la concertation et poursuite de la procédure

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le onze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Marie DALOZ à Christian MESNIER, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT A compter de 20h55 : Angèle LIME à Nathalie VAN DE WOESTYNE
Procuration	Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY
Suppléé(e)s	Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER
Excusé(e)	Christine BREUILLOT, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1) Rappel du contexte

L'ancienne déchetterie du Sybert à Ornans était située sur un terrain communal, rue des Epenottes. Cette parcelle localisée à proximité de l'entreprise ITW Rivex a été vendue en 2021 à l'entreprise contrainte de déménager pour répondre aux normes environnementales qui lui sont imposées. Cette décision prise conjointement par la Ville d'Ornans, la CC Loue Lison et le Sybert a permis à l'entreprise Rivex de maintenir ses emplois en France (siège social à Chicago) et également de se développer.

Une recherche de nouveaux sites a donc été initiée pour installer une nouvelle déchetterie plus moderne avec un élargissement de l'offre de tri pour les usagers. Plusieurs sites ont été étudiés pour installer cet « Ecocentre » suivants différents critères.

La zone d'activité des Malades a donc été fléchée de façon préférentielle. Une analyse des parcelles non bâties situées au cœur de la ZAE a été menée. Elles apparaissent cependant être non constructibles en raison de fouilles archéologiques avec la présence d'un ancien cimetière de lépreux.

Un nouveau site répondant à l'ensemble des critères énoncés précédemment a été trouvé en bordure de la ZAE des Malades (derrière l'enseigne Gamme Vert) mais cette parcelle est située en zone agricole du PLU d'Ornans. Elle est inscrite en site classé. Néanmoins, l'article A1 du PLU autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le respect de l'activité agricole.

De ce fait pour permettre le projet, au regard du zonage actuel du PLU incompatible avec le projet, il est nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU suite à une approbation de l'intérêt général du projet d'Ecocentre. La déclaration de projet a été engagée par la CCLL compétente en matière de gestion des déchets en accord avec la commune d'Ornans compétente en matière d'urbanisme.

La procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été soumise à évaluation environnementale,

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable.

2) Rappel des mesures prises pour la mise en œuvre de la concertation et bilan de la concertation

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2023 et en collaboration avec la ville d'Ornans.

Elles consistaient en :

- la mise à disposition du public d'un dossier technique en version papier en mairie d'Ornans et au siège de la CCLL, 7, rue Édouard-Bastide 25290 Ornans aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers étaient accompagnés de registres dans lesquels le public pouvait faire part de ses observations
- la possibilité de télécharger le dossier technique sur le site internet de la CCLL à l'adresse suivante : (<https://cclouelison.fr/fr/>)
- la possibilité de transmettre des courriels relatifs au projet à l'adresse suivante : contact@cclouelison.fr,
- la possibilité d'adresser des observations par courrier à M. le président de la CCLL ;
- l'organisation d'une réunion publique en commune d'Ornans par voie de presse.

Le registre de concertation de la CCLL n'a reçu aucune observation. Le registre de la mairie d'Ornans a reçu 4 observations écrites. Les observations portaient toutes sur la nécessité urgente d'établir une nouvelle déchetterie sur la commune d'Ornans.

Une réunion publique s'est tenue le 20 septembre 2023 à partir de 19h à la salle du CAL à Ornans et à regrouper une cinquantaine de personnes. Elle a été annoncée par voie de presse, sur le site internet et sur les panneaux de la ville d'Ornans. Les thèmes ou questions principalement abordés ont porté sur :

- La nécessité d'une procédure spécifique car le règlement de la zone Agricole permet les équipements d'intérêt collectif. La réponse apportée lors de la réunion précise que la zone Agricole permet des projets sous conditions en lien avec les changements du code de l'urbanisme. La création du STECAL Ae permet de répondre à ces conditions et uniquement pour ce projet. L'optimisation des procédures (ICPE et Déclaration de projet) avec évaluation environnementale et enquête publique commune doit également permettre de réduire ou d'optimiser les délais.
- Le fonctionnement du futur Eco-centre : horaires d'ouverture, gestion des déchets et notamment des déchets verts qui ne seront pas stockés sur place mais compactés. Le Sybert a répondu aux différentes remarques en complément de la présentation.
- L'impact de l'Ecocentre au niveau des odeurs, des accès et des finances publiques. La réponse apportée précise qu'il n'y aura pas d'odeur du fait de l'absence d'ordures ménagères. Pour les végétaux, la massification permettra à l'utilisateur de repartir avec du broyat (sans résidus sur site). Le chemin du Gradion menant à la déchetterie sera élargi et aménagé en lien avec les travaux programmés pour desservir l'entreprise qui vient de s'installer plus loin que la déchetterie. Le coût final du projet d'Ecocentre dépendra des réponses des entreprises et des coûts des matériaux ainsi que des surcoûts liés au terrassement.

Le coût de la construction est prévu au Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement du Sybert, et ne devrait avoir aucun impact sur les contributions des adhérents (Sybert, GBM, CCLL, Val Marnaysien).

- La date d'ouverture de l'Ecocentre. Réponse : La localisation en site classé entraîne des délais d'instruction importants. Les personnes présentes ont pu comprendre que la déchetterie provisoire sera peut-être maintenue plus longtemps ou que pendant une période de 6 mois, il n'y aura plus de déchetterie sur Ornans. L'ouverture de l'Ecocentre est envisagée pour 2025.

La réunion s'est tenue dans un très bon esprit et a permis d'expliquer le projet, les contraintes, la procédure d'urbanisme et les temps nécessaires pour aboutir à ce projet d'intérêt général. L'impact environnemental a également été présenté à travers notamment l'insertion paysagère et les mesures prises pour réduire cet impact.

3) Rappel du déroulement de la procédure

Le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint a été organisée le 11 octobre 2023. Les avis ont été favorables avec quelques remarques concernant la gestion des eaux de pluie notamment et la demande de confirmation pour la Chambre d'Agriculture de la non utilisation agricole de la parcelle.

La CDPENAF a rendu un avis favorable au projet en date du 25 septembre 2023.

La MRae a émis un avis en date du 31 octobre 2023.

Les personnes publiques associées s'étant prononcées sur le projet. Le PV de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la MRae ainsi que le mémoire en réponse seront portés lors de l'enquête. L'enquête publique peut être organisée par la préfecture après que le bilan de la concertation soit tiré.

L'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Vu le PLU d'Ornans approuvé en date du 25 juin 2002 et modifié en 2006, 2011, 2013 et 2021

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2023, portant sur la déclaration de projet concernant la création d'un Ecocentre et fixant les modalités de la concertation,

Vu les mesures de concertation mises en œuvre,

Vu les observations recueillies et le bilan de la concertation présenté,

Le conseil communautaire, estime à l'unanimité le bilan de cette concertation favorable sur et autorise la poursuite de la procédure de déclaration de projet pour la création d'un Ecocentre emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ornans et au siège de la CCLL pendant 1 mois. Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet.

Fait et délibéré en séance, le 11.12.2023

Pour Extraît conforme

Jean-Claude GRENIER

Président

